

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1176

15 juin 2007

SOMMAIRE

Alegas Holding S.A.	56435	International Wine Finance Corporation S.A.	56448
Alpha Factoring S.à r.l.	56410	International Wine Finance Corporation S.A.	56446
Altrum Sicav	56436	JOHANNNS/SEIL S.C.I.	56447
Apollo Vicalvaro S.à r.l.	56417	K.F. International S.A.	56437
Arcelor Luxembourg	56434	K.F. International S.A.	56438
Artago S.A.	56422	Knollwood S.à r.l.	56402
Asia-Europe Consulting	56424	Lamed S.A.	56433
Asia-Europe Consulting	56425	Logon Solution Integrator Luxembourg	
Asia-Europe Consulting	56424	56417
Asteck S.A.	56411	LuxCo 5 S.à r.l.	56439
attrax S.A.	56426	Lydie Holding S.A.	56411
Balkans Hotels and Resort International S.A.	56424	Mahek Finance Holding S.A.H.	56415
C.A.E. Luxembourg S.A.	56438	Mediatel Management	56446
CA Normandy Lux II S.à r.l.	56426	Miros Investment Holding	56426
CG Investments I	56421	Moorkens Luxembourg S.A.	56422
CG Investments IV	56420	Moorkens Luxembourg S.A.	56422
Compagnie Financière de l'Union Européenne S.A.	56446	O.B.B. Durham S.A.	56419
Crown Group Investments	56421	PH.International S.A.	56437
DEXIA Insurance Services Finance	56443	PH.International S.A.	56438
Direct Parcel Distribution (Luxembourg) S.à r.l.	56436	PIN Group AG	56423
DRV S.A.	56425	Piram-Co S.A. Holding	56448
DVV Finance	56443	RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l.	56420
Foggy Bay S.A.	56437	Schmidt Motor S.A.	56436
Galiotte S.A.	56425	S.C.I. Letwell	56420
Galiotte S.A.	56426	Shane Corporation S.à r.l.	56437
Global Properties S.A.H.	56415	Société de Développement Agricole - ZE-VA S.A.	56434
Glutafin S.A.	56434	Socremo	56423
Grupo Frederic Chammas Sàrl	56435	Socremo	56423
Grupo Frederic Chammas Sàrl	56435	Socremo	56424
Gustaf S.à r.l.	56438	Spannerbund Luxembourg S.A.	56425
HECF Luxembourg Master 2 S.à r.l.	56420	Tectone S.à r.l.	56413
Heerema Oil & Gas Development S.A.	56411	Teodora Real Estates S.A.	56446
Immocan S.A.	56433	Triseas Korea Property Sàrl	56439
Intercuir S.A.	56408	Zetagas Holding S.A.	56435

Knollwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.133.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the tenth of April.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich. (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FRANCE EQUITY L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Texas, United States of America, with registered office at 1919 Post Oak Park Drive, #3101, Houston, Texas 77027, United States of America, registered with the Secretary of State of Texas under the number 800661975, here represented by Mr Laurent Kind, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 2007, in Houston.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the sharequotas created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company are all transaction pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and development of these participating interests.

It may use for its funds for the setting up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable or movable property. The Company may acquire, transfer, and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of KNOLLWOOD S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500,-), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each divided into two (2) Classes of sharequotas, as follows:

- two hundred fifty (250) Class A sharequotas, and;
- two hundred fifty (250) Class B sharequotas.

Class A sharequotas are exclusively entitled to all distributions received by the Company in relation to its direct or indirect investment in a building located at: 1, rue de Courty, 75007 Paris, France.

All such allocations shall be allocated to a special Class A sharequota reserve until their distribution to the holders of Class A sharequotas.

Class B sharequotas are exclusively entitled to all distributions received by the Company in relation to its direct or indirect investment in a building located at 9, Place de La Madeleine, 75008 Paris, France. All such allocations shall be allocated to a special Class B sharequota reserve until their distribution to the holders of Class B sharequotas.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of sharequotas held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's sharequotas are freely transferable among members. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-members with the unanimous approval of all associates.

In this case, the remaining members have a pre-emption rights.

They may use this pre-emption right within thirty days from the date of the refusal to transfer the sharequotas to a non-member person.

In case of use of this pre-emption right, the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Companies Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

The Company will be bound by the individual signature of the sole manager of the Company.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of several managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at such meeting, and decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Part of available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of sharequotas which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents sharequotas.

Any member may be represented at general meetings by a special proxyholder.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one member, such sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on April 10 of each year and ends on April 9 of the following year.

Art. 21. Each year on the last day of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the sharequotas of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by FRANCE EQUITY L.P., aforementioned.

The sharequotas so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on April 9, 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred Euro (900.- EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, FRANCE EQUITY L.P., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

2. The sole shareholder resolves to elect as sole manager of the company for an indefinite period:

- Mr. Bob Faber, born in Luxembourg, on 15 May 1964, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FRANCE EQUITY L.P., une limited partnership, constituée et régie par les lois du Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1919 Post Oak Park Drive, #3101, Houston, Texas 77027, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Secretary of State of Texas, sous le numéro 800661975, ici représentée par Monsieur Laurent Kind, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en avril 2007, à Houston.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut effectuer toutes opérations immobilières ou mobilières. La Société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La Société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de KNOLLWOOD S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, divisé en deux (2) Classes de parts sociales, comme suit:

- Deux cent cinquante (250) parts sociales Classe A; et,
- Deux cent cinquante (250) parts sociales Classe B.

Les parts sociales de Classe A sont exclusivement autorisées à toutes les distributions reçues par la Société en relation avec ses investissements directes ou indirectes dans un immeuble situé au 1, rue de Courty, 75007 Paris, France.

Toutes ces distributions seront affectées à une réserve spéciale des parts sociales de Classe A avant la distribution aux actionnaires des parts sociales de Classe A.

Les parts sociales de Classe B sont exclusivement autorisées à toutes les distributions reçues par la Société en relation avec ses investissements directes ou indirectes dans un immeuble situé au 9, Place de La Madeleine, 75008 Paris, France.

Toutes ces distributions seront affectées à une réserve spéciale des parts sociales de Classe B avant la distribution aux actionnaires des parts sociales de Classe B.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de morte à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur des rachats des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique de la Société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus par l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le 10 avril et se termine le 9 avril de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par FRANCE EQUITY L.P., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 9 avril 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions

Et aussitôt FRANCE EQUITY L.P., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- M. Bob Faber, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Kind, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 avril 2007, REM/2007/816. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 avril 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007055588/5770/336.

(070056264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Intercuir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 60.422.

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERCUIR S.A., établie et ayant son siège social à 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.422, constituée par acte en date du 30 juillet 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 638 du 15 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte notarié du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 897 du 8 mai 2006.

La séance tenue par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, mandataire des actionnaires.

Le mandataire déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille cinq cent vingt (1.520) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente-sept mille six cent soixante-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 37.679,99) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Approbation du projet de scission publié au Mémorial C numéro 1357 du 13 juillet 2006.
- 2) Renonciation au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
- 4) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
- 5) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
- 6) Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 1357 du 13 juillet 2006.
- 7) Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
- 8) Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve sans réserves ou restrictions le projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1357 du 13 juillet 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée renonce, conformément à l'article 296 de la loi du 7 septembre 1987, au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales, les dispositions des articles 294 et 295 n'étant pas applicables en l'espèce, aux termes de l'article 307 (5).

Troisième résolution

L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est effectivement réalisée à la date du 1^{er} juillet 2006, au sens des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par apport, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société à deux (2) sociétés nouvelles constituées à cette date sous les dénominations de INTERCUIR INTERNATIONAL S.A. et INTERCUIR S.A., toutes deux avec siège social au 241, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

La répartition des éléments d'actif et de passif de la Société aux nouvelles Sociétés est également approuvée, ainsi que l'attribution et les conditions d'émission des nouvelles actions, conformément au projet de scission.

Quatrième résolution

La Société scindée INTERCUIR S.A., fait apport de tous ses actifs et passifs, d'une part à INTERCUIR INTERNATIONAL S.A. et d'autre part à INTERCUIR S.A.

La libération de ces apports a fait l'objet de rapports en date du 12 décembre 2006 par Monsieur Yves Deschenaux Réviseur d'Entreprises à Luxembourg, dont les conclusions sont respectivement rédigées comme suit:

Concernant la nouvelle INTERCUIR INTERNATIONAL S.A.:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au capital social à émettre en contrepartie.»

Concernant la nouvelle INTERCUIR S.A.:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au capital social à émettre en contrepartie.»

La Société confirme expressément les apports mentionnés ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal au 241, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée approuve les statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 1357 du 13 juillet 2006.

Septième résolution

L'assemblée procède aux nominations suivantes:

A.-) pour la société INTERCUIR INTERNATIONAL S.A.:

Administrateurs:

- Monsieur Pascal Hennuy demeurant professionnellement 241, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, né le 27 juillet 1970 à Ettelbrück;
- Monsieur François Differdange demeurant professionnellement 241, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, né le 10 septembre 1978 à Arlon;
- Madame Maria De Fusco demeurant professionnellement 20, route de Pré-Bois CH-1215 Genève 15 Aéroport, née le 19 juillet 1964 à Genève.

Commissaire:

- La société BCCB INCORPORATED LIMITED, ayant son siège au Trust Company Complex, Majuro MH 96960 Ajeltake Island, Marshall Islands.

Administrateur délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Pascal Hennuy, prénommé.

Le mandat des administrateurs, du commissaire et de l'administrateur délégué à la gestion journalière ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007.

B.-) pour la société INTERCUIR S.A.:

Administrateurs:

- Monsieur Pascal Hennuy demeurant professionnellement 241, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, né le 27 juillet 1970 à Ettelbrück;
- Monsieur François Differdange demeurant professionnellement 241, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, né le 10 septembre 1978 à Arlon;
- Madame Maria De Fusco demeurant professionnellement 20, route de Pré-Bois CH-1215 Genève 15 Aéroport, née le 19 juillet 1964 à Genève.

Commissaire:

- La société BCCB INCORPORATED LIMITED, ayant son siège au Trust Company Complex, Majuro MH 96960 Ajeltake Island, Marshall Islands.

Administrateur délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Pascal Hennuy, prénommé.

Le mandat des administrateurs, du commissaire et de l'administrateur délégué à la gestion journalière ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007.

Huitième résolution

L'assemblée fixe les adresses des deux sociétés résultant de la scission au 241, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse des sociétés à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 59, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007047704/242/127.

(070046099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

Alpha Factoring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.697.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Associés de la Société prises en date du 13 avril 2007

En date du 13 avril 2007, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Christian Petersmann de son mandat de gérant avec effet au 13 avril 2007;
- de nommer Madame Kirsten Bode, née le 4 mai 1976 à Kaiserslautern, Allemagne, ayant comme adresse 7 Langland Gardens, NW3 6QD Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 13 avril 2007 et pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Hille-Paul Schut
- Monsieur Jean-Baptiste Brekelmans
- Monsieur Frederik Fogel
- Madame Kirsten Bode

Luxembourg, le 17 avril 2007.

ALPHA FACTORING S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2007054279/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04877. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Lydie Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 63.467.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société le 21 février 2007 à 10.00 heures

Résolutions

1. L'Assemblée décide d'entériner la démission de M. Jean Michel Desfour en sa qualité d'Administrateur, avec effet immédiat

2. L'Assemblée décide de nommer M. Joël Perrin, né le 4 juillet 1967 à Paris et résidant à 10, avenue Paderi, 06200 Nice, France, comme Administrateur, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2013.

3. L'Assemblée décide de nommer M. Tigrane Djerdjian, né le 2 septembre 1940 à Bois-Colombes demeurant à 26, boulevard du Tenao, Les Dauphins, MC 98000 Monte-Carlo (Principauté de Monaco) comme Administrateur-délégué avec pouvoir de signature unique, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2013.

4. Divers.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007054191/536/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04530. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

**Asteck S.A., Société Anonyme,
(anc. Heerema Oil & Gas Development S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.944.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of February.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) HEEREMA OIL & GAS DEVELOPMENT S.A, with registered office in L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B number 111.944, incorporated pursuant to a deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on the 10th of November 2005, published in the Memorial C number 383 of the 21st of February 2006,

and whose articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of October 2006, published in the Memorial C number 2398 of the 23rd of December 2006.

The meeting is presided by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary Ms Françoise Hübsch, private employee, residing professionally in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr Christian Dostert, private employee, residing professionally in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Changement of the name of the company into ASTECK S.A. and subsequent amendment of article one of the articles of incorporation.

2.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital is present or represented at the present meeting and that all the present or represented shareholders declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

No other convening notices were necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name of the company into ASTECK S.A. and subsequently amends article one of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 1.** There exists a Luxembourg company (*société anonyme*) under the title of ASTECK S.A.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HEEREMA OIL & GAS DEVELOPMENT S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.944, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 382 du 21 février 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2398 du 23 décembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en ASTECK S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts.

2.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées *ne varietur* par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalable à cette assemblée.

D'autres convocations d'usage n'étaient nécessaires.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ASTECK S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ASTECK S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2007, Relation GRE/2007/1012. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053928/231/103.

(070054361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Tectone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 127.025.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Joao Paulo Andrade, employé privé, né à Carvalho, (Portugal), le 26 janvier 1974, demeurant à L-6550 Berdorf, 18, Um Millewee.

2.- Monsieur Paulo Sergio Ferreira, employé privé, né à Gondomar, (Portugal), le 12 novembre 1971, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 9, rue de Bigelbach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TECTONE S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la société est l'exécution de toutes opérations commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, concernant le droit d'établissement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Joao Paulo Andrade, employé privé, demeurant à L-6550 Berdorf, 18, Um Millewee, cinquante-cinq parts sociales,	55
2.- Monsieur Paulo Sergio Ferreira, employé privé, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 9, rue de Bigelbach, quarante-cinq parts sociales,	45
Total: cent parts sociales parts sociales,	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L- 4940 Bascharage, Zone Industrielle de Bommelscheuer.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Joao Paulo Andrade, employé privé, né à Carvalho, (Portugal), le 26 janvier 1974, demeurant à L-6550 Berdorf, 18, Um Millewee, gérant technique, et
 - Monsieur Paulo Sergio Ferreira, employé privé, né à Gondomar, (Portugal), le 12 novembre 1971, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 9, rue de Bigelbach, gérant administratif.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. P. Andrade, P.S. Ferreira, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2007, Relation GRE/2007/1482. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053929/231/118.

(070054445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

**Global Properties S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. Mahek Finance Holding S.A.H.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 12.543.

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MAHEK FINANCE HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, R.C. Luxembourg section B numéro 12.543, constituée suivant acte reçu le 3 décembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 15 du 27 janvier 1975.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 744 (sept cent quarante-quatre) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en GLOBAL PROPERTIES S.A.H. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en GLOBAL PROPERTIES S.A.H. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GLOBAL PROPERTIES S.A.H.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter et de confirmer la démission, avec décharge entière et définitive, des:

A) administrateurs suivants:

- Monsieur Fouad Ghozali, administrateurs de sociétés, demeurant à Marner;

- Madame Carla Maria Alves, employée privée, demeurant à Luxembourg;

B) administrateurs délégués suivants:

- Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg;

- Madame Josette Muller, directrice administrative, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer:

A) comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Yves Baeumlin, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1286 Soral (Suisse), 78, route de Rougemont;

- Monsieur Jean-Michel Schlinquer, comptable, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon;

B) comme nouvel administrateur délégué:

Monsieur Yves Baeumlin, prénommé, lequel peut engager la société par sa seule signature.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Van Cauter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007, Relation: LAC/2007/662. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007047699/211/59.

(070045974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

Apollo Vicalvaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.907.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale ordinaire des associés tenue le 4 mai 2006

Le 4 mai 2006, les Associés de APOLLO VICALVARO Sarl (la «Société»), ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de M. Richard James, résidant professionnellement au 5th Floor, Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, Grande Bretagne, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat;
- D'accepter la démission de M. Hans van de Sanden, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat;
- De nommer Mme Anne Delord, résidant professionnellement au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007051819/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02486. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Logon S.I. Luxembourg, Logon Solution Integrator Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 70.719.

—
L'an deux mille sept, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOGON SOLUTION INTEGRATOR LUXEMBOURG, en abrégé LOGON S.I. LUXEMBOURG., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 70.719,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 732 du 1^{er} octobre 1999,

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Leijder, administrateur de société, demeurant à B 1180 Uccle (Belgique), 114A, rue Basse,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nancy Querinjean, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 23, Chemin du Lefa,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Fink, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 6, rue des Princes Abbés.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège de la société de Luxembourg à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, et modification afférente de l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Clervaux.»

2) Acceptation de la démission des administrateurs Marc Chantraine et Michel Vander Eecken.

3) Nouvelle composition du Conseil d'administration avec nomination de deux nouveaux administrateurs, Messieurs Bernard Calvignac et Enrique Cremades, et renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Leijder.

4) Révocation du commissaire aux comptes, la société ARISTOTE S.à r.l.

5) Nomination aux fonctions de commissaire de Monsieur Jean-Louis Posson.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, et de modifier subséquemment l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Clervaux.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs:

- Marc Chantraine avec effet au 24 janvier 2006,
- Michel Vander Eecken avec effet au 14 juillet 2006,

et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée confirme la nomination de deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Bernard Calvignac, administrateur de sociétés, demeurant à F-46100 Figeac (France), 35, rue des Bruyères, né à Figeac (France), le 23 juin 1954,
- Monsieur Enrique Cremades, directeur de société, demeurant à F-30900 Nimes (France), 99, Impasse des Tours de Seguin, né à Alicante (Espagne), le 10 juillet 1955,

et décide de renouveler le mandat de Monsieur Pierre Leijder, administrateur de société, demeurant à B 1180 Uccle (Belgique), 114A, rue Basse, né à Uccle (Belgique), le 22 septembre 1961,

Le mandat des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes, la société ARISTOTE Sàrl, avec siège social à L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel, et lui accorde décharge jusqu'à et inclusivement l'exercice 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire, Monsieur Jean-Louis Posson, employé privé, né à Etterbeek (Belgique), le 13 mars 1949, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.20 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950,- €.

Fait et passé à Clervaux, 7, route de Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Leijder, N. Querinjean, V. Fink, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007, Relation: LAC / 2007 /1477. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mardi 20 mars 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007047702/241/82.

(070044772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

O.B.B. Durham S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.912.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme O.B.B. DURHAM S.A., constituée suivant acte notarié du 22 mars 2005, publié le 27 juillet 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ayant son siège social à 7, Val Sainte-Croix, L-1371, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.912 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Tom Loesch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Cédric Bless, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître François Lecompte, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de la clause d'objet social des statuts de la Société afin d'y insérer deux nouveaux paragraphes rédigés comme suit:

«Elle peut employer ses fonds en investissant, directement ou indirectement, dans l'immobilier ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.»

«La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment par des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et effectuer toutes opérations et prestations de gestion de trésorerie au sein du groupe dont elle fait partie.»

(ii) Que tous les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iii) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant le capital de la Société, soit EUR 31.000,- sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

(iv) Que dès lors la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour. L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Les actionnaires ont décidé de modifier l'article deux (2) des statuts de la Société par l'insertion de deux nouveaux alinéas rédigés comme suit:

«Elle peut employer ses fonds en investissant, directement ou indirectement, dans l'immobilier ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.»

«La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment par des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et effectuer toutes opérations et prestations de gestion de trésorerie au sein du groupe dont elle fait partie.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, C. Bless, F. Lecompte, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2007, vol. 909, fol. 101, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007047869/239/58.

(070040248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2007.

RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007048697/220/12.

(070046999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2007.

CG Investments IV, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 76.538.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 29 mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de la liquidation de la société CG INVESTMENTS IV S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue, dénoncé le 30 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Reding

Le liquidateur

Référence de publication: 2007050968/7586/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03227. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

HECF Luxembourg Master 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.748.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007048698/220/12.

(070047121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2007.

S.C.I. Letwell, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg E 2.494.

Selon le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 avril 2007 au siège social de la S.C.I. LETWELL, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par tous les associés de la société:

Résolution N° 1

L'Assemblée révoque la société GRAHAM TURNER S.A. domiciliée 4-6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, RC B 51. 094, du poste de gérant.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

56421

Résolution N° 2

L'Assemblée nomme la société FEGON INTERNATIONAL SA, domiciliée 6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° RC B 72.287, au poste de gérant.

Le mandat de gérant de la société FEGON INTERNATIONAL SA prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N° 3

L'Assemblée révoque la société GRAHAM TURNER S.A. domiciliée 4-6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, RC B 51.094, du poste d'associé.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N° 4

L'Assemblée nomme la société FEGON INTERNATIONAL SA, domiciliée 6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° RC B 72.287, au poste d'associé. La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les associés qui en ont exprimé le désir ont signé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Associé 1 / Associé 2

Référence de publication: 2007055250/6839/36.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04832. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

CG Investments I, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 76.535.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 29 mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de la liquidation de la société CG INVESTMENTS I S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue, dénoncé le 30 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Reding

Le liquidateur

Référence de publication: 2007050989/7586/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03222. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Crown Group Investments, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 76.543.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 29 mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de la liquidation de la société CROWN GROUP INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue, dénoncé le 30 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Reding
Le liquidateur

Référence de publication: 2007050996/7586/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03221. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Moorkens Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activites Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 43.155.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051344/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02447. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Artago S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 29.227.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 3 avril 2007 que:

1) La démission des administrateurs suivants a été acceptée:

Messieurs Bruno Beernaerts, Eddy Dôme et David De Marco.

2) L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'Administrateurs les sociétés suivantes:

- CONSEILS & MANAGEMENT CORP-CMC CORP., une société de droit panaméen, enregistrée au Panama auprès de Microjacket 557785, Document n ° 1093578, ayant son siège social à Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, Panama, République de Panama.

- LUXEMBOURG CONSULT SERVICES-LCS CORP., une société de droit panaméen, enregistrée au Panama auprès de Microjacket 557810, Document n ° 1093663, ayant son siège social à Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, Panama, République de Panama.

- LUXEMBOURG MANAGEMENT CORP-LMC CORP., une société de droit panaméen, enregistrée au Panama auprès de Microjacket 557847, Document n ° 1093760, ayant son siège social à Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, Panama, République de Panama.

3) Les nouveaux Administrateurs finiront le mandat de leur prédécesseur, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée de l'an 2008.

4) Le mandat du Commissaire aux Comptes, CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, est confirmé pour la même période.

5) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007051774/799/31.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02420. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Moorkens Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activites Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 43.155.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051345/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02446. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

PIN Group AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 111.151.

—
Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 28. März 2007

Der Verwaltungsrat hat zur Kenntnis genommen, dass Herr Michael Grabner, Verwaltungsratsmitglied der PIN GROUP AG, sein Mandat niedergelegt hat.

Herr Dr. Jochen Gutbrod, stellvertretender Vorsitzender der Geschäftsleitung, geboren am 9. November 1963 in Köln (Deutschland), geschäftsansässig in D-70184 Stuttgart, Gänsheidestrasse 26, wurde zum Verwaltungsratsmitglied bestellt.

Herr Dr. Jochen Gutbrod wird das Mandat von Herrn Michael Grabner bis zur nächsten Generalversammlung ausführen.

Zwecks Eintragung und Veröffentlichung im Amtsblatt (Memorial) und im Handelsregister.

Leudelingen, den 20. April 2007.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Référence de publication: 2007054104/1040/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05788. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Socrema, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 30.604.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051762/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02445. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Socrema, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 30.604.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051764/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02442. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Socrema, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 30.604.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051766/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02438. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Balkans Hotels and Resort International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 108.343.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 18 septembre 2006

L'Assemblée prononce la révocation du mandat de commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL S.à.r.l.

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire dans la société:

AUDITEX S.à r.l., 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 91.559

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2010.

Pour copie conforme

J. Ph. Luidinant / J. Lesaffre

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007054280/3842/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01467. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Asia-Europe Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7615 Larochette, 8A, rue d'Erzen.
R.C.S. Luxembourg B 84.182.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Larochette, 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051785/7574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01889. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Asia-Europe Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7615 Larochette, 8A, rue d'Erzen.
R.C.S. Luxembourg B 84.182.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Larochette, 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051803/7574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01888. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Asia-Europe Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7615 Larochette, 8A, rue d'Erzen.
R.C.S. Luxembourg B 84.182.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Larochette, 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051807/7574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01886. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Spannverbund Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5442 Roedt, 54A, route de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 121.959.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 15 mars 2007 geht folgendes hervor:

- Dem Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Gernot Wolperding, geboren am 13 novembre 1943 in D-Stadthagen, wohnhaft in D-65551 Idstein-Heftrich, Im Kirchgarten, 11, wird die obligatorische Mitunterschrift erteilt, um die Gesellschaft zu verpflichten.

Für Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 22. März 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007054293/7262/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06519. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

DRV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Georgen.
R.C.S. Luxembourg B 104.364.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051821/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01435. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Galiotte S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 71.247.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051829/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02316. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Galiotte S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 71.247.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051830/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Miros Investment Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 73.638.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 6 avril 2007 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur du Marquis Gianluca Spinola et de Messieurs Federico Spinola et Franco Fasolato, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Pour extrait conforme

MIROS INVESTMENT HOLDING

Signature

Référence de publication: 2007054325/546/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05646. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

attrax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 77.836.

Am 26. Februar 2007 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft die PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Luxembourg, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2007 bestellt. Die Bestellung endet mit Ablauf der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2008.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATTRAX S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007054041/2014/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04326. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

CA Normandy Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 127.137.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of March.

There appeared:

CA NORMANDY LUX I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg on 5th February 2007 with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, not yet registered with the commercial register,

represented by Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, pursuant to a proxy dated 5 March 2007 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company CA NORMANDY LUX II S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name CA NORMANDY LUX II S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management, binding signature. The Company is managed by one or several managers (each a «Manager») who may be but need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period. The Managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one Manager, the Managers constitute a board of managers (the «Board» or the «Board of Managers»). Any Manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the Board by another Manager without limitation as to the number of proxies which a Manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint Managers of two different classes, being class A Managers and class B Managers. Any such classification of Managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of Managers are validly taken by the approval of the majority of the Managers of the Company. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) any resolutions of the Board of Managers may only be validly taken if approved by the majority of Managers including at least one class A and one class B Manager (including by way of representation).

The Board of Managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any Manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole Manager, and in the case of a Board of Managers by the joint signature of any two of the Managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole Manager (if there is only one) or as the case may be the Board of Managers or any two of the Managers or, in the event of classes of Managers, by one class A and one class B Manager acting together.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Tuesday in June at 11:30 A.M. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Manager or as the case may be, the Board.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Manager, or as the case may be the Board, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against its name:

Subscriber	Number of shares	Payment €
CA NORMANDY LUX I S.à.r.l.	12,500	12,500.-
Total:	12,500	12,500.-

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at
121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Class A Manager:

Mr. Christopher Finn, managing director, born on 6 July 1957 in New York, USA, with professional address at 57, Berkeley Square, Lansdowne House, London W1J 6ER, United Kingdom

Class B Managers:

Mr. Alain Heinz, company director, born on May 17, 1968 in Forbach, France, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

Mr. Charles Meyer, company director, born on April 19, 1969 in Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2007.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Follows the French translation:

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

CA NORMANDY LUX I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois luxembourgeoises en date du 5 février 2007, avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés,

représentée par Monsieur Ralph Beyer, Rechtsanwalt, en vertu d'une procuration datée du 5 mars 2007, qui sera enregistrée avec le présent acte.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée CA NORMANDY LUX II S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CA NORMANDY LUX II S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus ascendantes ou latérales), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance, signatures engageantes. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants (chacun un «Gérant»), associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les Gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (*ad nutum*) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil» ou le «Conseil de Gérance»).

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les Gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de Gérance par un autre Gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite concernant chaque réunion du Conseil de Gérance doit être donnée aux Gérants au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence doivent être mentionnés dans cette convocation. Cette convocation peut-être omise par l'assentiment de chacun des Gérants donné soit par écrit, par câble, par télégramme, telex, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance si le lieu et l'endroit ont été déterminés dans une résolution antérieurement adoptée par le Conseil de Gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de désigner des Gérants de deux classes différentes, les Gérants de classe A et les Gérants de classe B. Cette classification de Gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée générale et les Gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement par approbation à la majorité des Gérants de la Société. Au cas où l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) chaque résolution du Conseil de Gérance ne sera valablement prise que si approuvée par la majorité des Gérants y inclus au minimum un Gérant de classe A et un Gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque Gérant.

La Société sera engagée par une seule signature au cas où il y a un seul Gérant, et au cas où il y a un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux des Gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. En tous cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'une personne ou de personnes à laquelle/auxquelles des pouvoirs de signature auront été délégués par le Gérant (s'il n'y en a qu'un) ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance ou par deux des Gérants ou, s'il y a des classes différentes de Gérants, par un Gérant de classe A et par un Gérant de classe B agissant de concert.

Art. 8. Responsabilité des Gérants. Le ou les Gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les Gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte

à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au deuxième mardi en juin de chaque année à 11:30h. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré comme indiqué à côté de son nom:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement €
CA NORMANDY LUX I S.à r.l.	12.500	12.500,-
Total:	12.500	12.500,-

Les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) est à la disposition de la Société.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ mille neuf cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

121, rue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée, sous réserve des statuts de la Société:

Gérant de classe A:

M. Christopher Finn, managing director, né le 6 juillet 1957 à New York, USA, avec adresse professionnelle au 57, Berkeley Square, Lansdowne House, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni.

Gérants de classe B:

M. Alain Heinz, gérant de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach, France, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

M. Charles Meyer, gérant de sociétés, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Beyer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, Relation: LAC/2007/3742. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007055615/242/363.

(070056301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Lamed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 90.207.

Il résulte de la lettre adressée à la société LAMED S.A. en date du 17 avril 2007 que Monsieur Luca Di Fino, Commissaire aux comptes de la société, a démissionné de sa fonction avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007054071/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06902. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Immocan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 98.424.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 janvier 2007

Les membres du Conseil d'Administration décident de nommer Mademoiselle Sophie Carpiaux, licenciée en sciences commerciales et financières, demeurant 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, administrateur-délégué, pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007054195/506/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04697. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Société de Développement Agricole - ZEVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.674.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social extraordinairement en date du 11 décembre 2006 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur de la Société, a été remplacé par Monsieur Patrick Moinet, licencié en Droit, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006;

- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val fleuri, L-1526 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Par ailleurs, suite à un changement d'adresse, le commissaire CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl, est désormais domicilié au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007055262/6312/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05223. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Glutafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 123.733.

E

Monsieur Berger Hanschristian, dirigeant d'entreprise, né le 15 juillet 1965 à Bolzano (Italie), demeurant à I-39100 Bolzano, Via Castel Flavon 6/d 012 (Italie), est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Pour extrait sincère et conforme

GLUTAFIN S.A.

A. De Bernardi / R. Reggiori

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007054199/545/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01432. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Arcelor Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 6.990.

Il résulte des décisions du Conseil d'Administration du 2 mars 2007 et de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2007 que la gestion journalière des affaires de la société est déléguée au Président et aux Vice-Présidents du Conseil d'Administration, à savoir MM. Michel Wurth, Arnaud Poupert-Lafarge et Albert Rinnen, les trois avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

ARCELOR LUXEMBOURG

C. Jung / M. Wurth

Référence de publication: 2007054277/571/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04152. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Grupo Frederic Chammas Sàrl, Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.208.

—
Décision de l'associé unique du 18 décembre 2006

Suite à la cession intervenue ce jour, les 250 parts sociales de la société sont détenues par:

Monsieur Frédéric Rassam, Ingénieur, né à La Garenne Colombes (France) le 2 août 1982 et demeurant 5, rue Nicolo à Paris (16^{ème} arrondissement),

F. Chammas

Gérant

Référence de publication: 2007054281/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC06979. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Grupo Frederic Chammas Sàrl, Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.208.

—
Décision de l'associé unique du 18 décembre 2006

Monsieur Etienne Gillet, expert-comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommée gérant de la société pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Frédéric Chammas, demeurant rue du Midi, 47A, CH-1820 Territet-Montreux, démissionnaire.

Pour copie conforme

E. Gillet

Gérant

Référence de publication: 2007054282/3842/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC06985. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Zetagas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.289.

—
Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 7 février 2007 que M. Antonio Lopez Hurtado Higuera, demeurant au 1010, Calle Portales, Fracc. Campestre, MEX-32460 Juarez, Chihuahua, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007054287/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04626. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Alegas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 51.944.

—
Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 7 février 2007 que M. Noël Edmundo Bustillos Delgado, demeurant au 7916, Mision de Senecu, Fracc. Las Misiones, MEX-32539 Juarez, Chihuahua, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007054289/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04619. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Altrum Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 81.918.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 und die Gewinn- und Verlustrechnung und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg hinterlegt.

Luxemburg, den 16. April 2007.

Für ALTRUM SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

V. Augsdörfer / T. Haselhorst

Référence de publication: 2007054389/1239/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04868. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

DPD (Luxembourg), Direct Parcel Distribution (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 42.850.

AUSZUG

DPD (BENELUX) N.V. (ehemals GeoPost (BENELUX) N.V.) hat als alleiniger Gesellschafter der DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG) S.à r.l., in Kurzform DPD (LUXEMBOURG) S.à.r.l. mit Sitz in Howald, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Herr Gertjan Brussee wird mit Wirkung zum 27. Februar 2007 als einzelvertretungsberechtigter Geschäftsführer von DPD (LUXEMBOURG), S.à r.l. abberufen.

2. Es wird festgehalten dass der alleinige Gesellschafter seinen Gesellschaftsnamen von GeoPost (BENELUX) N.V. in DPD (BENELUX) N.V. abgeändert hat ab dem 28. Dezember 2006 und dass sein Gesellschaftssitz sich nun in B-2800 Mechelen, Egide Walschaertsstraat 20 befindet.

Unterschrift

Der Geschäftsführer

Référence de publication: 2007054300/257/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05336. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Schmidt Motor S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.084.

La société GASTON ADMINISTRATION S.A., avec siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat le contrat de domiciliation conclu avec la société SCHMIDT MOTOR S.A. (R.C.S. Luxembourg B 62.084).

Le 30 mars 2007.

GASTON ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007054319/4642/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04867. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

**PH.International S.A., Société Anonyme,
(anc. K.F. International S.A.).**

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.765.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007054426/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04361. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Foggy Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 56.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2007

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007054321/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03641. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Shane Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.788.

Extrait portant sur la cession des parts sociales conclue, le 23 mars 2007

Il ressort du contrat intitulé «Deed of Sale, Purchase and Transfer of Shares» portant sur la cession des parts sociales de la société SHANE CORPORATION S.à r.l que les parts sociales détenues par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ont été transférées à CAMDEN PARTNERS STRATEGIC FUND III, L.P. et CAMDEN PARTNERS STRATEGIC FUND III-A, L.P.

De sorte que les associés de la société sont les suivants:

CAMDEN PARTNERS STRATEGIC FUND III, L.P. ayant son siège sociale au 500, East Pratt Street, Baltimore, Maryland 21202, États-Unis est détenant de 96 parts sociales;

CAMDEN PARTNERS STRATEGIC FUND III-A, L.P., ayant son siège sociale au 500, East Pratt Street, Baltimore, Maryland 21202, États-Unis est détenant de 4 parts sociales.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007054331/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04819. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

**PH.International S.A., Société Anonyme,
(anc. K.F. International S.A.).**

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.765.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007054427/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Gustaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.267.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 avril 2006 (rectificatif du dépôt du bilan et du compte de profits et de pertes au 30 avril 2006 déposé le 8 février 2007 n° L070021089.04) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour GUSTAF S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007054424/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06063. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

C.A.E. Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 42.540.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme dénommée REALEASE GROUP ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.601,

ici représentée par:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateurs de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, et

- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en qualité d'administrateurs de ladite société avec pouvoir de l'engager par leur signature conjointe.

Lesquels mandataires, agissant en leur dite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding C.A.E. LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.540, a été constituée suivant acte reçu Maître Reginald Neuman, en date du 14 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 144 du 3 avril 1993.

II.- Que le capital social de ladite société s'élève actuellement à deux millions cinq cent quinze mille quatre cent huit euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 2.515.408,78), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libéré.

III.- Que la comparante dûment représentée en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la dite société C.A.E. LUXEMBOURG S.A.

IV.- Que la comparante dûment représentée est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

V.- Que la comparante dûment représentée déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leur dite qualité, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rochas, M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2007. Relation: EAC/2007/4053. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007054547/272/49.

(070054914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

**Triseas Korea Property Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. LuxCo 5 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.699.

L'an deux mille sept, le treize mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 mars 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- TRISEAS KOREA PROPERTY FUND L.P., «English Limited Partnership», avec siège social à EC2V 7AJ Londres, 88, Wood Street,

représentée par son «general partner», KAYLA LIMITED, une société constituée à Hong Kong (Chine), avec siège social à Hong Kong, 39/F, One Exchange Square, Connaught Place, Central,

celle-ci ici représentée par Madame Madeline Boucher, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 mars 2007.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société à responsabilité limitée LuxCo 5 S.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2229 du 29 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 120.669, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil, la cession des cinq cents (500) parts sociales, en date du 13 mars 2007, par TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée, à TRISEAS KOREA PROPERTY FUND L.P., prénommée, au prix de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-).

2. Comme conséquence de ce qui précède, TRISEAS KOREA PROPERTY FUND L.P., prénommée, seule associée de la société, décide de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée LuxCo 5 S.à r.l., pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique TRISEAS KOREA PROPERTY FUND L.P., «English Limited Partnership», avec siège social à EC2V 7AJ Londres, 88, Wood Street.»

Version anglaise:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, which have been all subscribed by the sole shareholder TRISEAS KOREA PROPERTY FUND LP., English Limited Partnership, with registered office in EC2V 7AJ London, 88, Wood Street.»

3. Ensuite, l'associée unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 3.** L'objet de la société est d'acquérir ou vendre ou autrement disposer de et détenir directement ou indirectement des intérêts dans des biens immobiliers étrangers, par voie entre autres de souscription ou acquisition de tous titres et droits par le biais de la prise de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, de négociation ou autrement ou d'instruments financiers obligataires sous toutes les formes, et administrer, développer et gérer ces intérêts.

La société pourra prêter des fonds y compris les produits de tout emprunt et/ou émission de titres obligataires à ses filiales, à ses sociétés affiliées ou à toute autre société.

Elle pourra également fournir des garanties et concéder des sûretés en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, société affiliées ou de toute autre société.

La société pourra de même nantir, transférer, grever ou autrement créer des garanties sur tout ou partie de ses avoirs.

La société pourra également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La société pourra de manière générale faire appel à tous instruments et techniques connexes à ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris les techniques et instruments destinés à protéger la société contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

La société pourra notamment conclure les transactions suivantes, étant entendu que la société ne pourra conclure aucune transaction susceptible de l'engager dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier: l'emprunt de fonds sous toute forme, excepté par le biais d'une offre publique, ou l'obtention de facilités de crédit et la levée de fond par le biais, y compris mais sans limitation, de l'émission sur base privée d'obligations, de bons, de billets, de billets à ordre et autres instruments obligataires ou de capital, l'utilisation de dérivés financiers ou autrement; avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer des crédits à, ou souscrire ou acquérir des instruments obligataires émis par une quelconque entité luxembourgeoise ou étrangère à des conditions estimées appropriées, que ce soit avec ou sans garantie; conclure toute sûreté, tout nantissement ou autre forme de garantie, que ce soit par convention privée, hypothèque ou charge sur tout ou partie de l'entreprise, des actifs présents ou futurs ou par le biais de tout ou partie de ces méthodes, en vue de l'accomplissement de tout contrats ou obligations de la société ou de toute société affiliée, ou de tous administrateurs ou cadres de la société ou de toute société affiliée, ou de tous administrateurs ou cadres de la société ou de toute société affiliée, le tout endéans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

La société pourra procéder à tous investissements ou opérations licites, commerciales ou d'investissement, et de manière générale toutes transactions utiles à la réalisation de son objet, ainsi que toutes opérations directement ou indirectement susceptibles de promouvoir l'accomplissement de son objet social dans tous les domaines dont ci-dessus.»

Version anglaise:

« **Art. 3.** The company's object is to acquire or sell or otherwise dispose of and to hold, directly or indirectly, interests in foreign real estate, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administer, develop and manage such interests.

The company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector: to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise; to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security; to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the company or any affiliated company, or any directors or officers of the company or any affiliated company, within the limits of Luxembourg Law;

The company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.»

4. L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en TRISEAS KOREA PROPERTY SARL, et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de TRISEAS KOREA PROPERTY SARL.»

Version anglaise:

« **Art. 2.** The company's name is TRISEAS KOREA PROPERTY SARL.»

5. L'associée unique décide de modifier l'article dix des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 10.** La société est gérée par un conseil de gérance composé de quatre (4) membres, associés ou non, nommés avec ou sans limite de leur mandat par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, qui pourra les révoquer à tout moment sans justification.

Le nombre de gérants, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance devra toujours être composé de sorte qu'au moins deux gérants aient leur domicile fiscal au Luxembourg.

Si la condition du domicile fiscal n'est plus remplie, les associés devront nommer un nouveau conseil de gérance en temps utile et l'ancien conseil de gérance cessera d'être en fonction dès la nomination des nouveaux gérants remplissant les conditions du domicile.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent. La réunion est convoquée moyennant un avis de convocation au moins quatorze jours francs avant la réunion en question. Il peut être renoncé au délai de convocation au cas où tous les gérants participent à la réunion des gérants ou, à défaut, donnent leur accord pour que la réunion des gérants soit tenue valablement malgré la renonciation au délai de convocation. L'avis de convocation contiendra de façon suffisamment détaillée l'ordre du jour ainsi que des copies des documents pertinents discutés lors de la réunion. Les décisions prises par les gérants lors d'une réunion du conseil tenue en violation du délai de convocation, des règles de renonciation au délai de convocation ou de l'obligation d'information détaillée seront réputées nulles et non avenues.

Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg.

Les réunions du conseil de gérance auront atteint leur quorum si deux (2) membres sont présents.

De plus, tout membre du conseil de gérance qui participe aux délibérations d'une réunion du conseil de gérance par un moyen de communication (y compris par téléphone) permettant à tous les autres membres du conseil de gérance présents à la réunion (en personne ou par procuration ou par un tel moyen de communication) d'entendre les autres membres et d'être entendus par eux à tout moment, est réputé présent à cette réunion, sera pris en compte dans le quorum et sera en droit de voter sur les points à l'ordre du jour.

Les membres du conseil de gérance qui participent aux délibérations d'une réunion du conseil de gérance par un tel moyen de communication devront confirmer leurs votes émis de la sorte en signant un exemplaire du procès-verbal de la réunion tout en indiquant le lieu à partir duquel ils ont participé par le moyen de communication.

Un gérant ne pouvant pas participer à une réunion peut mandater par lettre, télex, télécopie ou télégramme un autre membre du conseil pour le représenter à la réunion et voter en son nom.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les membres ayant pris part à la délibération et conservés dans le registre des procès-verbaux déposé au siège social de la société. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront dûment signés par le président de la réunion ou par deux gérants.»

Version anglaise:

« **Art. 10.** The company is managed by a board of managers, which will be composed of four (4) members, whether holders of parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of parts.

The management board shall always be composed so that at least two managers are tax resident in Luxembourg.

If the tax residency requirement is no longer satisfied, the partners shall have to appoint a new board of managers as soon as practicable and the former board of managers shall cease to be in office as soon as the new managers satisfying the residency requirements have been appointed.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request. The meeting is convened by a notice not less than fourteen clear days before the envisaged meeting. The notice period may be waived provided all the managers are attending the manager's meeting or, if not attending, confirm their agreement for the managers' meeting to be held validly despite the notice period having been waived. The notice will provide in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers to be discussed at the meeting. Resolutions passed by managers at a board meeting in contravention to the notice period, notice period waiver rules and notice information details shall be void.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting to the board of managers by means of such a communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting and indicate the location from which they participated by means of the communication device.

A manager unable to take part in meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.»

6. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

7. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007. Relation: LAC/2007/2201. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007054548/227/197.

(070055241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

**DIS Finance, DEXIA Insurance Services Finance, Société Anonyme,
(anc. DWV Finance).**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 37.631.

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DW FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.631 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 2 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 21 janvier 1992 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 26 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 818 du 10 août 2004.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Rudy Paridaens, Administrateur-Directeur, demeurant à Messancy (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Lassine, employé privé, demeurant à Chenois (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quinze millions deux mille cinq cent quarante-quatre euros quatre-vingt-huit cents (EUR 15.002.544,88) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois millions neuf cent quarante-six mille neuf cent soixante-dix euros soixante-huit cents (EUR 123.946.970,68) à cent trente-huit millions neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quinze euros cinquante-six cents (EUR 138.949.515,56) par la création et l'émission de six mille cinquante-deux (6.052) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'apport de la totalité des actions sans désignation de valeur nominale, soit cinquante mille (50.000) actions, de DEXIA RE, société anonyme ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.464, ainsi que par paiement d'une soulte en espèces.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Modification de la dénomination de la Société en DEXIA INSURANCE SERVICES FINANCE en abrégé DIS FINANCE et par conséquent modification de l'article premier des statuts.

5. Modification des articles 7, 11 et 12 des statuts pour les mettre en conformité avec la loi du 31 août 2006 sur les sociétés commerciales.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions deux mille cinq cent quarante-quatre euros quatre-vingt-huit cents (EUR 15.002.544,88) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois millions neuf cent quarante-six mille neuf cent soixante-dix euros soixante-huit cents (EUR 123.946.970,68) à cent trente-huit millions neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quinze euros cinquante-six cents (EUR 138.949.515,56) par la création et l'émission de six mille cinquante-deux (6.052) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale admet la société BACOB FINANCE LUXEMBOURG à la souscription des nouvelles actions nominatives.

Souscription et libération

Les six mille cinquante-deux (6.052) actions nouvelles sont toutes souscrites à l'instant même au prix d'émission de quarante-neuf millions cent cinquante mille cinq cent trente et un euros vingt-quatre cents (EUR 49.150.531,24) comprenant une prime d'émission de cinq mille six cent quarante-deux euros quarante-trois cents (EUR 5.642,43) par action soit un total de trente-quatre millions cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-six euros trente-six cents (EUR 34.147.986,36) par la société anonyme BACOB FINANCE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.633, ici représentée par Monsieur Rudy Paridaens, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 21 mars 2007, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont toutes entièrement libérées par l'apport à la Société de la totalité des actions sans désignation de valeur nominale, soit cinquante mille (50.000) actions, de DEXIA RE, société anonyme, ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.464 ainsi que par un paiement en espèces de cinq cent trente et un euros vingt-quatre cents (EUR 531,24). La preuve du paiement en espèces a été justifié au notaire soussigné par une attestation bancaire. La création des actions nouvelles sera documentée en même temps que les présentes par une inscription au registre des actionnaires.

L'évaluation de l'apport des actions fait l'objet d'un rapport établi par la société CALLENS, PIRENNE, THEUNNISEN & CIE Sàrl, avec siège social à L-2017 Luxembourg, 6, rue Adolphe, réviseur d'entreprises indépendant, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable, des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.»

L'apporteur, agissant par son représentant, déclare qu'il est le seul propriétaire des actions apportées et qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autres droit attachés à celles-ci par lesquels une personne serait en droit de demander qu'elles lui soient transférées; que les actions ne soit pas gagées et sont libres de toutes charges et librement cessibles à la Société.

Le transfert des actions de DEXIA RE à la Société sera documenté en même temps que les présentes par une inscription au registre des actionnaires dont une copie sera annexée aux présentes.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale, à laquelle s'est joint le nouvel actionnaire, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent trente-huit millions neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quinze euros cinquante-six cents (EUR 138.949.515,56) représenté par cinquante-six mille cinquante-deux (56.052) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de DVV FINANCE en DEXIA INSURANCE SERVICES FINANCE en abrégé DIS FINANCE.

Par conséquent l'article premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée DEXIA INSURANCE SERVICES FINANCE en abrégé DIS FINANCE.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 7, 11 et 12 des statuts afin de les mettre en conformité avec la loi du 31 août 2006 sur les sociétés commerciales. Lesquels articles auront désormais la teneur suivante:

« **Art 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Ses décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, il pourra être procédé provisoirement à son remplacement en observant les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou une partie de sa gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués ou délégués.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil d'Administration. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art 11. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mars à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties déclarent se référer à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur le rassemblement des capitaux pour demander l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 8.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Paridaens, M. Müller, L. Lassine, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007. Relation: LAC/2007/3599. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007054570/7241/160.

(070054948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Teodora Real Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.275.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

TEODORA REAL ESTATES S.A.

A. De Bernardi / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007054576/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04386. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Mediatel Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 70.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *MEDIATEL MANAGEMENT S.A.*

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007054926/1122/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06510. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Compagnie Financière de l'Union Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 51.317.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055293/809/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06005. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

International Wine Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.636.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 29 mai 2003

Les actionnaires de la société INTERNATIONAL WINE FINANCE CORPORATION S.A. réunis le 29 mai 2003 au siège social ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

- Accepter la démission de Monsieur Antoine Blua demeurant à Paris 67, avenue de Versailles de son poste d'administrateur.

- Nommer comme administrateur Monsieur Julien Gérard Marie Keil né le 20 mai 1972 à Metz domicilié 22, rue Violet, F-75015 Paris qui l'accepte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait à Luxembourg, le jeudi 29 mai 2003.

Pour extrait conforme

S.J.F. Kiffer

Le Président

Référence de publication: 2007055258/4507/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06913. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

JOHANNNS/SEIL S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4333 Esch-sur-Alzette, 2, rue Léon Thurm.

R.C.S. Luxembourg E 1.841.

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Théo Johanns, employé privé, demeurant à L-4350 Esch-sur-Alzette, 16, rue Wurth Paquet.

2.- Monsieur Jean Seil, pensionné, demeurant à L-4333 Esch-sur-Alzette, 2, rue Léon Thurm.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société civile immobilière JOHANNNS/SEIL S.C.I. ayant son siège social à L-4333 Esch-sur-Alzette, 2, rue Léon Thurm, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 18 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 425 en date du 15 juin 2000.

- que le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (2.478,94 €) représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale.

- Monsieur Théo Johanns, prénommé, est associé et propriétaire de cinquante parts sociales (50) de la prédite société;

- Monsieur Jean Seil, prénommé, est associé et propriétaire de cinquante parts sociales (50) de la prédite société;

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer liquidateur de la société Monsieur Jean Seil, prénommé.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

- Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

- Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

- Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui a conférés.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte à huit cents euros (800,00 €). Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'entête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire par prénoms, états et demeures, ont singé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. Seil, T. Johanns, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2007, Relation: EAC/ 2007/ 3863. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007055304/203/53.

(070056014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Piram-Co S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 27.034.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 16 mai 2006

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 16 mai 2006 le mandat des administrateurs nommés lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2000, a été prorogé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012.

Les 3 administrateurs sont:

M^e Claude Wassenich, avocat, demeurant à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel

Mme Sylvie Leick, employée privée, demeurant à L-7395 Hünsdorf, 12, rue de Steinsel

Mme Thérèse Brasseur, professeur, demeurant à L-5762 Hassel, 3, rue des Champs.

A été nommé nouveau commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012, la société FIDACOSZ S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-5762 Hassel, 3, rue des Champs

Pour extrait conforme

C. Wassenich

Domiciliaire

Référence de publication: 2007055247/276/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05538. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

International Wine Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.636.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 29 août 2006

Les actionnaires de la société INTERNATIONAL WINE FINANCE CORPORATION S.A. réunis le 29 août 2006 au siège social ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

- Révoque monsieur Alphonse Mellott viticulteur, demeurant 1, rue Porte César, F-18300 Sancerre de ses fonctions d'administrateur.

- Nomine Madame Nadine Jeanne Parisot née le 24 juillet 1954 à Belfort domicilié pour la circonstance au siège IWFC, sa 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg au poste d'administrateur qu'elle accepte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait à Luxembourg, le mardi 29 août 2006.

Pour extrait conforme

S.J.F. Kiffer

Le Président

Référence de publication: 2007055254/4507/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06907. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.
